

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL PLACÉS PRÈS LE CENTRE DE GESTION

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° DE-0025-2022 du 31 mai 2022 du Conseil d'administration relative à la composition et au mode de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) placé près le Centre de Gestion fixant à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel dans cette instance ;
- Vu la délibération n° DE-0042-2022 du 26 octobre 2022 relative à la création, la composition et au mode de fonctionnement de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du CST placé près le Centre de Gestion ;
- Vu l'avis des membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2023 relatif à la désignation des membres du Comité Social Territorial (CST) ;
- Considérant qu'il convient de remplacer certains des représentants des collectivités territoriales siégeant actuellement au Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont désignés comme représentants des collectivités territoriales au Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion ;

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
- Monsieur Marcel DURANT	- Madame Chantal GANTCH
- Monsieur Christian DAIRE	- Monsieur Claude GANELON
- Madame Christiane BOURSEAU	- Monsieur Jean MINCOY
- Madame Catherine VIANDON	- Monsieur Frédéric DUPIC
- Madame Josiane ZAMBON	- Monsieur Pierre GACHET
- Monsieur Roger BILLOUX	- Madame Béatrice LAFON
- Madame Sylvie MONDON	- Monsieur Alain MONTION
- Madame Sylvie BRISSON	- Monsieur Jean-Marie BAYARD

Cette désignation est également valable pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) placée près le Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

ARTICLE 2 - La présidence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail placés près le Centre de Gestion est assurée par Monsieur Marcel DURANT.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr